

01	Aménagement du local des archives de la Communauté de communes ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°285-2020
02	Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.
03	Avenant 2 à la location de deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Saint-Hélène-du-Lac.
04	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais à Saint-Pierre-d'Albigny
05	Travaux de cloisonnage des bureaux du Siège administratif ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°284-2020
06	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la commune de St Jean de la Porte
07	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
08	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
09	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
10	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
11	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
12	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
13	Etude d'assainissement réalisée en vue de l'extension du Parc d'activités Plan Cumin
14	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
15	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
16	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
17	Diagnostic amiante sur les enrobés de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf
18	Convention tripartite de coresponsabilité d'un traitement de données personnelles dans le cadre du contrôle d'accès en déchèteries
19	Diagnostic amiante et plomb avant les travaux de rénovation des façades du gymnase intercommunal à Montmélian
20	Avenant N°04 au contrat relatif à la reprise des papiers carton NON complexés
21	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique
22	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
23	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
24	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
25	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
26	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
27	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
28	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
29	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
30	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
31	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
32	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
33	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
34	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
35	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
36	Occupation d'un local à usage de bureau
37	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
38	Avenant au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau



Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le 14/01/2021
ID : 073-200041010-20210104-01_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°01-2021

**Objet : Aménagement du local des archives de la Communauté de communes
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°285-2020**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'aménager le local des archives de la Communauté de communes avec des rayonnages, suite au déménagement de la mairie,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir huit rayonnages mobiles pour les archives auprès de la société GRAVITAX, située 290 rue Gustave Eiffel, ZAC des Gaulnes, 69330 MEYZIEU.

Article 2 : Le montant cet achat (prestation d'installation incluse) s'élève 21 305,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 janvier 2021



La Présidente,

Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 02-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19,25 m² dans le bâtiment Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec l'entreprise individuelle MONSIEUR STEPHANE MARTEL, dont le siège social est sis au 1209 route du Grésivaudan à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800), avec le numéro SIRET 52134910000037 et exerçant une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion avec le code APE 7022Z ..

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 novembre 2023.



Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210106-02_2021D-AU



Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de huit mille cinq cent six euros et quatre-vingt-dix euros (8506,90€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er janvier 2021 pour le mois de janvier 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de cinq cent cinquante-trois euros (553 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 06 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTSIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 03-2021

Objet : Avenant 2 à la location de deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Saint-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu le bail dérogatoire entre la société PEAK UP et la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 15 septembre 2019 ;

Vu la décision n° 156/2019 en date du 18/09/2020 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant 1 au bail dérogatoire d'une durée de 20 mois pour la location d'un local à usage de bureau, en date du 22 juillet 2020 et portant sur des reports de loyers ;

Vu la décision 163/2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail de location en application des dispositions de l'article L. 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un bureau de 18,52 m² et d'un bureau de 31,37 m² dans le bâtiment Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société **PEAK UP**, SARL au capital de 8000 €, dont le siège est situé au 777 voie Galilée, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, identifiée sous le numéro de Siret 82113502700026, représentée par Monsieur Joris CODOU, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts..

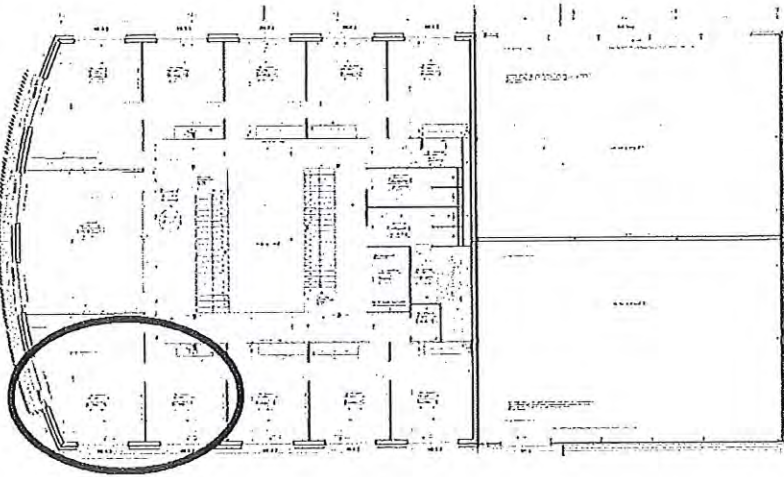
Article 2 : L'article « Désignation » du bail est ainsi rédigé :

« **Sur la Commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC (SAVOIE):**

Dans le bâtiment Pépinière d'entreprises « IDEALPES », situé dans le Parc d'activités ALPESPACE, au 777 voie Galilée à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC (73800), les locaux consistants en :

Au premier étage du bâtiment :

- Une pièce de 18,52 m², dénommée « Bureau 17 »
- Une pièce de 31,37 m², dénommée « Bureau 18 »



Article 3 :

La grille des loyers et ainsi établi, tout en tenant compte de l'avenant 1.

Idéalpes		
Bureaux 17 et 18		
Mois	€ HT/ m ² par mois	Loyer HT/mois
oct-19	10,83	401,48
nov-19	11,08	410,75
déc-19	11,33	420,01
janv-20	11,58	429,28
févr-20	11,83	438,54
mars-20	12,08	0
avr-20	12,33	0
mai-20	12,58	0
juin-20	12,83	671,49
juil-20	13,08	680,76
août-20	13,33	690,02
sept-20	13,75	705,47
oct-20	13,75	705,47
nov-20	13,75	705,47
déc-20	13,75	705,46
janv-21	13,75	727,56
févr-21	13,75	727,56
mars-21	13,75	727,56
avr-21	13,75	727,56
mai-21	13,75	727,56

Article 4 :

L'article dépôt de garantie du bail est ainsi rédigé :

« La société PEAK UP a précédemment occupé les bureaux 16 et 17 de la pépinière Idéalpes. Cette occupation a donné lieu au versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1455€.

Pour l'occupation des bureaux 17 et 18, il est demandé un dépôt de garantie d'un montant total de 2 183 €, correspondant aux 3 premiers mois de l'avenant (soit les mois de janvier, février et mars).

Ainsi, il est demandé à la société PEAK UP un complément de dépôt de garantie de 728€.



Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

Recevoir
Levélout

ID : 073-200041010-20210106-03_2021D-AU

Par conséquent, pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de deux mille cent quatre-vingt-trois euros (2 183 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du PRENEUR, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.

En cas de résiliation du présent bail par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable au PRENEUR, ledit dépôt de garantie restera acquis au BAILLEUR à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels du PRENEUR.

Article 5 : L'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Article 6 : Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 06 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SантаIS



n° 2021-07
Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le 14/01/2021

ID : 073-200041010-20210106-04_2021D-AU



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 04-2021

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la décision n°183-2020, en date du 04/09/2020 relative à l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec l'entreprise individuelle MADAME DELPHINE BERTAUX, sous la forme juridique d'une entreprise individuelle, dont le siège social est sis au lieu-dit La Tour du Vernerin sur la commune de Saint-Georges-d'Hurtières, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 85127566900014, exerçant une activité de conseil en relations publiques et communication avec le code APE 7021Z , représentée par Delphine BERTAUX.



Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210106-04_2021D-AU

Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « L'entreprise individuelle MADAME DELPHINE BERTAUX, sous la forme juridique d'une entreprise individuelle, dont le siège social est sis au lieu-dit La Tour du Vernerin sur la commune de Saint-Georges-d'Hurtières, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 85127566900014, exerçant une activité de conseil en relations publiques et communication avec le code APE 7021Z, représentée par Delphine BERTAUX »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 06 Janvier 2021

La Présidente,


Béatrice SANTAIS 



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°05-2021

**Objet : Travaux de cloisonnage des bureaux du Siège administratif
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°284-2020**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de cloisonner certains bureaux de l'ex-mairie de Montmélian, suite à son déménagement, afin d'y installer des agents de la Communauté de communes,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de cloisonnage des bureaux de l'ex-mairie de Montmélian pour l'installation des agents de la Communauté de communes à la société **SN SCITA**, située ZI des Barillettes, 318 chemin des Carrières, 73230 ST ALBAN LEYSSE.

Article 2 : Le montant ces travaux s'élève à **3 575,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 janvier 2021

La Présidente,




Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°06-2021

Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la commune de St Jean de la Porte

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la décision n°147-2019 en date du 2 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle à l'entreprise ARTELIA (38130 ECHIROLLES) pour un montant de 21 840,00 € HT (taux de 5,6%),

Vu la décision n°80-2020 en date du 7 avril 2020 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle, actant une prestation supplémentaire de 2 000,00 € HT pour la réalisation du dossier d'autorisation de défrichement et portant le montant du marché à 23 840,00 € HT,

Vu l'article 9.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché relatif au passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'élément de mission PRO a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de passer au forfait définitif de rémunération,

DECIDE

Article 1 : de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase PRO du marché pour un montant de 452 270,00 € HT.

Article 2 : En appliquant le taux de rémunération de 5,6% indiqué à l'Acte d'Engagement, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 25 327,12 € HT, auquel s'ajoute la mission complémentaire de 2 000 € actée par l'avenant n°1, portant le montant du marché à 27 327,12 € H.

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le Percepteur, R
ID: 073-200041010-20210108-06_2021D-AU

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 janvier 2021



La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



n° 2021-16
Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le 18/01/2021

ID : 073-200041010-20210111-07_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°07-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 CHIGNIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°08-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°09-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED], résidant : [REDACTED] - 73110 LA CHAPELLE BLANCHE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°10-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED], résidant : rue [REDACTED] - 73110 VA GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 18/01/2021 n° 2021-10
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 073-200041010-20210111-11_2021D-AU

DECISION

N°11-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED], résidant [REDACTED] - 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°12-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED], résidant : [REDACTED] - 73800 CHIGNIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1°2021-15
Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 18/01/2021
ID : 073-200041010-20210114-13_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°13-2021

Objet : Etude d'assainissement réalisée en vue de l'extension du Parc d'activités Plan Cumin

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société HIS&O, située Les Carrés 74540 CHAINAZ-les-Frasses,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise HIS&O la réalisation d'une étude d'assainissement en vue de l'extension du Parc d'activités Plan Cumin (collecte de données de télésurveillance et projection en fonction des perspectives d'aménagement).

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 13 950,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 janvier 2021

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





n° 2021-20
Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le 27/01/21
ID : 073-200041010-20210115-14_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°14-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED], résidant [REDACTED] - 73390 BETTON-BETTONNET :

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 15 Janvier 2021
La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-20
Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210115-15_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°15-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED], résidant : [REDACTED] - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 15 Janvier 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





n 2021-20
Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210115-16_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°16-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED], résidant : [REDACTED] - 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

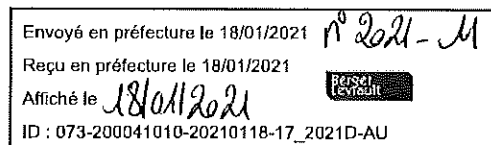
Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 15 Janvier 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°17-2021

Objet : Diagnostic amiante sur les enrobés de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société ALPES CONTROLES, située 3 bis impasse des Prairies, Annecy le Vieux 74940 ANNECY,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **ALPES CONTROLES** le diagnostic amiante sur les enrobés de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf en vue de la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 400,00 € HT, auquel s'ajoute le montant complémentaire de 120,00 € HT par analyse d'échantillon.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





n° 2021-23

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 3/02/2021
ID : 073-200041010-20210118-18_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°18-2021

Objet : Convention tripartite de coresponsabilité d'un traitement de données personnelles dans le cadre du contrôle d'accès en déchèteries

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020, le point 7g qui autorise Mme la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises qui seront retenues, « *Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique* »

Vu que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, elle gère les déchèteries de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny. Les compétences collecte et traitement des déchets ayant été déléguées au SIBRECSA sur les secteurs de La Rochette et Montmélian : le syndicat gère les déchèteries de Villard Sallet et Porte de Savoie. En parallèle, la même configuration existe sur le secteur du Grésivaudan.

Considérant que les 3 collectivités partagent la même base de données afin d'enregistrer les usagers pouvant accéder à l'ensemble des déchèteries. Ainsi il est nécessaire de formaliser la collaboration entre les différents intervenants, notamment les modalités de traitement des données.

Considérant que la convention a ainsi pour but de définir les conditions dans lesquelles chaque collectivité effectuera le traitement des données et les obligations de chacune. Elle reprend aussi les modalités de traitement afin de se conformer à la réglementation RGPD.

Considérant que la durée de la convention est liée à l'existence du traitement de données personnelles commun entre les collectivités et donc à l'existence du système commun d'accès par carte aux déchèteries. Elle sera en vigueur pendant toute la durée du traitement de données personnelles. Et ne donne pas lieu à des mouvements financiers.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210118-18_2021D-AU



DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention tripartite entre la Communauté de communes Cœur de Savoie, le SIBRECSA et la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le 20-01-2021

ID : 073-200041010-20210118-19_2021D-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°19-2021

Objet : Diagnostic amiante et plomb avant les travaux de rénovation des façades du gymnase intercommunal à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société ALPES CONTROLES, située 3 bis impasse des Prairies, Annecy le Vieux 74940 ANNECY,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise ALPES CONTROLES le diagnostic amiante et plomb en vue de la réalisation des travaux de rénovation des façades du gymnase intercommunal (Avenue Pierre de la Gontrie 73800 Montmélian).

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 1 200,00 € HT, auquel s'ajoute le montant complémentaire de 40,00 € HT par analyse d'échantillon.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



n° 2021-21

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 24/01/2021

Recevoir
Levraut

ID : 073-200041010-20210120-20_2021D-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°20-2021

Objet : Avenant n°4 au contrat relatif à la reprise des papiers carton NON complexés (5.02/1.05)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu la délibération n°31-2020 point 7g qui autorise Mme la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises qui seront retenues, « *Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique* »

Vu le contrat existant pour la reprise en option fédération FEDEREC du PCNC, avec l'entreprise European Products Recycling (EPR)

Considérant le droit du repreneur à choisir sa fédération d'affiliation pour la reprise des matériaux en accord avec les services des Citéo,

Considérant que les avenants ne modifient pas les prix de rachat de la matière ni les conditions des contrats de reprise,

DECIDE

Article 1 : de valider et signer les avenants proposés par EPR et qui ont pour objet de valider le changement d'affiliation du repreneur,

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 20 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 21-2021

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le restaurant ambulant « Le Food Truck pédagogique - La brigade de belledonne » rattaché à la fondation OVE IME LE CHATEAU et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec le restaurant ambulant « Le Food Truck pédagogique La brigade de belledonne » rattaché à la fondation OVE IME LE CHATEAU, dont le siège est situé D 23, route du château à Valgelon-La Rochette (73110), identifiée sous le numéro de Siret 80125271900449, représentée par Madame Sophie ROSSI, en sa qualité de Directrice Adjointe et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

La collectivité autorise l'occupant à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge de l'occupant.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2021 et prendra fin le 30 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210120-21_2021D-AU

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20 Janvier 2021

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°22-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] et [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 719 € est attribuée [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-22

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-23_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°23-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 73110 ARVILLARD,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 324 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°24-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 St HELENE DU LAC,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



n° 2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-25_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°25-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 460 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-22

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-26_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°26-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1280 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





n° 2021-22

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-27_2021D-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°27-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 LAISSAUD,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 985 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-22

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-28_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°28-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-29_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°29-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 4535 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-30_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°30-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CHATEAUNEUF, [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°31-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de SAVOIE
communauté de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°32-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme. [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1101 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de SAVOIE
communauté de communes



2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-33_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°33-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 738250 St PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-34_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°34-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LES MOLLETES,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 318 € est attribuée M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°35-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 COISE St JEAN PIED GAUTHIER,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021



ID : 073-200041010-20210122-36_2021D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 36-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 18.52 m² dans le bâtiment Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société EMA.AND.G, en cours de création, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, représentée par Guillaume TECHER.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210122-36_2021D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de huit mille cent quatre-vingt-quatre euros et trente centimes (8184.30€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er février 2021 pour le mois de février 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de cinq cent trente-deux euros (532 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SENTAÏS



2021-22
Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 073-200041010-20210122-37_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°37-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 consolidée du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 les Mollettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-92
Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021



ID : 073-200041010-20210122-38_2021D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 38-2021

Objet : Avenant au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 consolidée, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 13/04/2017 portant fixation des tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le bail de 35 mois entre la société NERYS SAS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ;

Vu la décision n° 14/2019 en date du 29 janvier 2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire pour la location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprise Le Héron avec la société NERYS SAS, société par actions simplifiées au capital social de 100 000€, exerçant une activité de conception, élaboration, mise en œuvre, mise en pratique, revente de logiciels d'équipement et de services associés destinés au commerce et à l'industrie, ayant son siège social à Gardanne (13120), enregistrée avec le numéro de SIRET 49445970400024 avec le code APE 5829C, représentée par Madame Caroline COUVERT, en sa qualité de Présidente.



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210122-38_2021D-AU

Article 2 : L'indice du coût de la construction ayant été supprimé par la loi Pinel du 18 juin 2014 puis remplacé par l'ILAT, il convient de mettre à jour la présente convention afin d'intégrer ce dernier indice par le présent avenant. Ainsi, l'article 9.1 « INDEXATION » est ainsi rédigé :

« Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'indice ILAT publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement au 1er Février de chaque année, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Pour calculer l'indexation du loyer, les parties s'entendent sur le fait que le loyer de référence est de 171.79 € HT sur la base du dernier indice ILAT connu au 1er février 2019 à 115.53. »

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 22 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

